

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_002

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue de la Plaine

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BORNE TP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de réseaux réalisés par l'entreprise BORNE TP pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera barrée par tronçons à l'avancement du chantier, à tous les véhicules sauf riverains et secours au droit des travaux Rue de la Plaine, et ce dans les deux sens de circulation** (voir plan ci-après) pendant les heures travaillées par l'entreprise ;
- **A compter du mercredi 7 janvier 2026** (durée des travaux = 30 jours) ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Rue de la Plaine au droit des travaux ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux ;
- L'accès au bâtiment OPAC (les Myosotis) devra être laissé en tout temps et à tous usages ;
- L'accès des secours et des camions de collecte des Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Verres devra être laissé en tout temps ;
- Les colonnes (OM, TS et V) resteront accessibles à tous les usagers pendant la durée des travaux ;
- Les colonnes (OM, TS et V) resteront accessibles aux camions de collecte des Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Verres en tout temps ;
- Pour les autres usagers, une déviation sera mise en place via l'avenue de la Gare, la rue de la Flachère et la rue du Brouilli.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BORNE TP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BORNE TP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BORNE TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/01/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yoann BOYER".

Yoann BOYER